



Héritage d'un parent sous tutelle

Par **jbellood**, le **22/03/2009** à **21:34**

Bonjour,

Notre mère a 77 ans, elle est handicapée à 100% suite à une attaque cérébrale et elle n'a plus ses facultés mentales. Elle est sous tutelle (c'est ma soeur qui gère ses biens).

Je voudrais savoir ce qui va se passer au décès de notre mère :

- Est-ce que l'état va prendre 60% de la succession?
- Est-ce qu'il y a des démarches possibles à effectuer dès maintenant pour réduire la part de l'état?

Merci d'avance pour votre réponse!
cordialement